

Conseil municipal – 15 novembre 2021

COMPTE-RENDU

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 15 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le mardi 9 novembre 2021 s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil-sur-Aÿ sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 28 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire, Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire délégué de la Commune déléguée de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Léa Graincourt , Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune de Mareuil-sur-Aÿ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Gaëlle Stock, conseillère municipale, représentée par Betty Van Sante ; Sandrine Dailly, conseillère municipale représentée par Romain Lefèvre ; Jean-François Rondelli, conseiller municipal représenté par Sébastien Dervin.

ABSENTS : Magali DANSIN, Baptiste PARANT, conseillers municipaux.

Début de séance : 18h30

1. ADMINISTRATION : modification de la composition de 2 Commissions municipales

Mme Léa Graincourt a souhaité intégrer la Commission Education.

Mme Sandrine Dailly a émis le souhait auprès de M. Jacquart de faire partie de la Commission des Associations sportives et culturelles.

La composition de la Commission Education sera composée comme suit :

Dominique LEVEQUE, Maire	
Betty VAN SANTE	Maryline KERNER
Magali DANSIN	Gaëlle STOCK
Madeleine BIEREL	Maye BAUDETTE
Sandrine DAILLY	Nathalie CHARBAUT
ERIC POULET	LEA GRAINCOURT

La composition de la Commission des Associations sportives et culturelles sera composée comme suit :

Dominique LEVEQUE, Maire	
Arnaud JACQUART	Daniel LEHMANN
Jean-Claude RAFFY	Nicolas BONANFANT
Agnès MICHAUT	Maye BAUDETTE
Sébastien DERVIN	Vincent DROIN
Eric POULET	Sandrine DAILLY

ADOpte A L'UNANIMITE

2. FINANCES : mise en place d'amendes administratives pour dépôt d'ordures sauvages

Considérant qu'il est fréquent de constater la présence de dépôts sauvages de déchets, en particulier aux abords des bacs et des conteneurs dédiés à la collecte et aux abords de la déchetterie ;

Considérant que certains sites font l'objet de dépôts récurrents de toutes sortes, ce qui nécessite des moyens importants et onéreux pour en assurer le ramassage et le nettoyage, alors qu'un grand nombre d'actes d'incivismes résultent d'une petite partie de la population ;

Considérant que cette situation nuit à la propreté et à l'image de la ville, une réflexion sur la gestion des incivilités et des dépôts sauvages a donc été engagée ;

Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de leurs encombrants effectués par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ;

Considérant que l'enlèvement de ces déchets et le nettoyage sont effectués par les agents des Services Techniques de la Ville ;

Considérant que cet enlèvement engage des moyens humains et matériels ;

Considérant que l'article L 541-3 du Code de l'Environnement édicte que le Maire peut enclencher une procédure de sanction administrative ;

Considérant qu'à cet égard, il convient de fixer le montant d'une amende administrative forfaitaire infligée par le Maire aux auteurs identifiés de dépôts sauvages et autres manquements au règlement de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Il est proposé de fixer à 500 euros le tarif de l'amende administrative forfaitaire infligée par le Maire aux auteurs identifiés de dépôts sauvages de déchets et autres manquements au règlement de gestion des déchets ménagers et assimilés

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. FINANCES : admission en créances éteintes

Certains de nos usagers de services payants se trouvent en situation dite de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ». Elle implique que pour sortir de leur surendettement, un certain nombre de dettes soit purement et simplement effacé.

Un état de ces recettes irrécouvrables a été établi par la Trésorerie d'Epernay Municipale. Le Conseil Municipal est habilité à autoriser son extinction et ne peut la refuser. Il s'agit d'un montant de 216,23 €.

Il est proposé de décider l'admission en créances éteintes de créances irrécouvrables pour un montant de 216,23 € sur la base des rapports du Trésor Public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. FINANCES : répartition de la subvention de la CAF aux différents partenaires

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contrat regroupant désormais les volets Enfance et Jeunesse signé pour une durée de 4 ans, du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2022 avec la CAF de la Marne, il convient de reverser à chaque établissement, auteur de ces actions, la part de subvention qui lui revient. La présente délibération ne concerne plus que l'apurement du droit 2020 attribués à ces différents partenaires.

Cependant, comme la commune s'est engagée dans une démarche CTG, il n'y a pas de versement d'acompte, le bonus territoire 2021 sera versé en 2022.

DECIDE de reverser à ces différents partenaires, la part de subvention qui lui revient pour le Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

	CONTRAT ENFANCE/ JEUNESSE Apurement 2020	CONTRAT ENFANCE/ JEUNESSE
RAM	5 952,97 €	5 952,97 €
Halte-Garderie	28 598,16 €	28 598,16 €
MJC	20 922,43 €	20 922,43 €
AFR DE MAREUIL/AY	1 351,75 €	1 351,75 €
TOTAUX	56 825,31 €	56 825,31 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. FONCIER : délibération de principe pour l'acquisition du terrain de l'ancienne casse-auto de Mareuil-sur-Aÿ

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe de l'acquisition du terrain de l'ancienne casse automobile située à Mareuil-sur-Aÿ. (Parcelles cadastrées G 709 à 728, 740,741).

L'objectif est de montrer l'intérêt de la commune dans le cadre des discussions en cours pour l'avenir du terrain et permettre de préserver cette zone classée N dans le plan local d'urbanisme.

La question du traitement de la pollution du site est en parallèle suivie par les services de l'Etat (Sous-Préfecture d'Epernay et DREAL).

L'estimation par le service évaluation des domaines a été demandée. Le Conseil municipal sera bien entendu à nouveau sollicité pour autoriser la suite des opérations en cas d'accord avec le vendeur sur les conditions de cette possible acquisition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. URBANISME : modification simplifiée du Site Patrimonial remarquable

Plusieurs projets permettant le développement d'activités économiques ou d'habitations ne peuvent aboutir en raison des règles de l'AVAP actuellement en vigueur.

Aussi, la commune d'Aÿ-Champagne a réuni la commission locale du SPR le 6 septembre 2021 afin d'évoquer la possibilité de procéder à une modification simplifiée du SPR pour revenir sur des erreurs manifestes de référencement.

Dans le cadre de cette procédure, seul le document graphique sera modifié afin de se rapprocher au maximum de la réalité du terrain et lever certains blocages injustifiés.

Suite à l'avis favorable de la commission locale, **il est donc proposé** de prescrire une modification allégée du SPR et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette procédure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. URBANISME : révision du Site Patrimonial Remarquable

Plusieurs projets permettant le développement d'activités économiques ou d'habitations ont été portés à notre connaissance mais notre règlement d'AVAP ne permet pas leur réalisation.

La commune d'Aÿ-Champagne a donc réuni la commission locale du SPR le 6 septembre 2021 afin d'évoquer la possibilité de procéder à une révision du SPR pour intégrer de nouvelles définitions plus précises notamment concernant les jardins remarquables et maisons vigneronnes.

Cette révision portera sur une modification du règlement en apportant donc un niveau de détail supplémentaire pour classer les jardins et maisons en différentes catégories.

L'objectif est d'adapter l'outil en conciliant cette logique de préservation du patrimoine avec les aménagements et travaux nécessaires au développement de notre territoire.

Suite à l'avis favorable de la commission locale, **il est donc proposé de** prescrire une révision du SPR et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette procédure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. SUBVENTION : subvention exceptionnelle à l'Association Amicale des Fonctionnaires

Depuis la constitution en Commune nouvelle, nous cotisons pour l'ensemble de nos agents actifs au CNAS. Toutefois, nous avons souhaité conserver à l'Amicale des Fonctionnaires des moyens suffisants pour l'organisation d'un arbre de Noël et l'attribution de bons d'achat.

Aussi, convient-il d'allouer une subvention de fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6090 euros à l'Amicale des Fonctionnaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. SUBVENTION : subvention exceptionnelle à l'ASL Handball

La section sportive ASL Aÿ Champagne Handball s'est agrandie pour la saison 2021/2022 en créant 2 nouvelles équipes : une équipe U11 Féminine et une équipe Sénior Masculine.

De ce fait, l'Association doit faire l'acquisition de 2 nouveaux jeux de maillots, marqués du logo Aÿ-Champagne sur la manche. Le coût total serait de 1 379,07€.

L'Association sollicite donc une participation financière de la Commune pour cet achat.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 690 € à l'ASL, section Handball, pour l'achat de 2 jeux de maillots marqués du logo Aÿ-Champagne sur la manche.

ADOPTE A L'UNANIMITE (M. Droin n'a pas pris part au vote)

10. SUBVENTION : subvention pour les projets pédagogiques des écoles

Pour l'année 2021-2022, les écoles maternelles et élémentaires proposent plusieurs projets pédagogiques. Les écoles sollicitent le Conseil municipal pour l'attribution de subventions afin de diminuer le reste à charge.

Il est proposé d'attribuer aux différentes coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne une subvention destinée à couvrir une partie des frais engagés dans la réalisation de leurs projets pédagogiques pour l'année scolaire 2021-2022 selon la répartition suivante :

- **Coopérative Scolaire des écoles La Noue et Centre : 718,55 €**
(Cueillette de Muizon, sorties cinéma pour Noël, spectacle MJC, carnaval)
- **Coopérative scolaire de l'école Lucie Aubrac : 4 148 €**
(Planétarium, ferme pédagogique, projet échec, projet hand)
- **Coopérative scolaire de l'école Pierlot : 2 003 €**
(Projet échec, projet hand)
- **Coopérative scolaire de l'école maternelle de Mareuil-sur-Aÿ : 892 €**
(Projet conte)

Soit un total de 7 760,55 €

d'imputer les dépenses au budget 2022

et d'autoriser le versement d'un acompte correspondant à 50% de la subvention puis du solde sous réserve de la réalisation des projets et de la présentation du bilan de l'opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. JURIDIQUE : convention avec le Département pour le Festival Interbibly

L'Association Interbibly, agence régionale du livre en Grand-Est, organise tous les deux ans le festival littéraire « Au fil des ailes » dans les bibliothèques de la région. L'édition 2021 aura lieu du 12 au 27 novembre et proposera des rencontres avec des auteurs d'ici et d'ailleurs, pour inviter à l'évasion par la littérature.

Dans le cadre de ce festival, la bibliothèque d'Aÿ-Champagne recevra le vendredi 19 novembre à 19h00 Thierry Beinstingel. Une convention de partenariat doit être signée avec le Département, définissant les responsabilités et engagements de la commune nouvelle et de la bibliothèque départementale.

La commune s'engage notamment à verser au Département de la Marne la somme de 74 euros, correspondant à 20% du coût total de la rencontre.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la Convention de partenariat avec le Département afin d'accueillir l'auteur Thierry Beinstingel à la bibliothèque d'Aÿ-champagne dans le cadre du festival « Au fil des ailes » et à la Commune de verser la somme de 74 euros au département pour participer au coût de cette rencontre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. JURIDIQUE : renouvellement du contrat de maintenance du progiciel Orphée

Le contrat de maintenance du progiciel Orphée pour les bibliothèques d'Ay, Mareuil sur Ay et Bisseuil arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Ce contrat porte sur la fourniture d'un service de maintenance du progiciel de gestion de médiathèque Orphée assuré par la Société C3rb.

Aussi **il est proposé de renouveler** ce contrat pour une durée initiale ferme d'1 an du 01/01/2022 au 31/12/2022. Il sera reconductible ensuite sur une année civile, par tacite reconduction, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. JURIDIQUE : convention de maîtrise d'œuvre avec le SIEM pour le projet de vidéoprotection sur la Commune d'Aÿ-Champagne

La commune d'Aÿ-Champagne a décidé d'installer un système de vidéoprotection afin de réduire le nombre de petit incidents, les incivilités mais aussi faciliter l'élucidation de certaines enquêtes.

Pour aider la commune dans la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire, il a été décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre au SIEM.

Il est donc proposé de signer une convention avec le SIEM, afin de lui confier la mission de maîtrise d'œuvre. Celle-ci entrerait en vigueur dès sa notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. PERSONNEL : recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent

Dans sa séance du 6 septembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an. La personne recrutée ayant mis un terme à son contrat pendant sa période d'essai, il est nécessaire d'avoir recours à un autre agent et donc de redéfinir par une nouvelle délibération les périodes et modalités de cette nouvelle embauche.

Il est proposé de décider le recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent tel que défini ci-dessous :

GRADE	FONCTION	DUREE	PERIODE	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique	Agent de restauration	1 an	Du 08/11/21 au 07/11/22	35 h

et que la rémunération de cet agent sera calculée par référence au 8^{ème} échelon du grade de recrutement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Les emplois permanents doivent être créés avec une durée hebdomadaire de service correspondant aux besoins de la collectivité. Le service en charge de la propreté des locaux ayant inventorié les postes nécessaires à son bon fonctionnement, il convient désormais de créer ceux qui ne figurent pas sur le tableau des effectifs actuel.

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	<u>Durée hebdomadaire</u>	<u>Tableau actuel</u>	<u>Proposition</u>	<u>Nouveau Tableau</u>
Adjoint technique TNC	14,50	0	+ 1	1
Adjoint technique TNC	8,00	0	+ 1	1

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fin de séance : 19h22